

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , établi en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure les commissions d'agence de l'assiette, ce qui est l'usage, car ces commissions ne sont pas dans le périmètre économique des chaînes, mais dans le périmètre économique des annonceurs qui confient à des agences la recommandation et l'achat d'espace.

Il précise aussi que ne sont compris dans l'assiette que les sommes payées par les annonceurs pour la diffusion à destination du territoire français.

En effet les chaînes internationales (du type Euro News) n'ont pas à être assujetties sur leurs recettes pour une diffusion dans d'autres pays que la France.

A défaut de cette précision, les chaînes existantes seraient incitées à se délocaliser ou à s'établir hors de France.